

LEZARD DE MONTAGNE

Iberolacerta bonnali

CODE UE : 1249

Directive Habitats

Annexes II et IV

Autres statuts

- Annexe II de la Convention de Berne (19/09/1979)
- Classée espèce Rare, Livre Rouge de la Faune menacée de France, 1994
- Classée espèce Vulnérable, Livre Rouge UICN 1996
- Protection nationale, arrêté du 17/04/1981
- Espèce prioritaire, Plan d'action Amphibiens-Reptiles, Ministère de l'Environnement, 1996

Statut biologique

Reproducteur régulier, sédentaire



G. POTTIER

Description et Habitats

- Petit lézard pesant de 2 à 5 g, et d'une longueur variant entre 11 et 15 cm (queue comprise), il a longtemps été confondu avec les autres espèces de lézards, et notamment le lézard des murailles. Sa petite taille, son écaillage dorée et lisse, sa queue lisse permettent à un œil averti de l'identifier.
- Habitats de l'espèce sur le site : Pelouses pyrénéennes siliceuses à *Festuca eskia* (36.314), éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (61.1).

Répartition géographique et localisation sur le site

- Présent sur la partie centrale de la chaîne pyrénéenne, il a été trouvé entre 1700 à 2500 mètres d'altitude. La répartition exacte de l'espèce est encore mal connue. Strictement endémique des Pyrénées, sa répartition ne dépasse pas l'Ariège et est limitée à l'ouest à la vallée d'Ossau.
- Sa présence a été mise en évidence à Maniportet, au-dessus des lacs d'Aubert et Aumar.

Facteurs en jeu et objectifs conservatoires

Compte tenu de la répartition des stations de l'espèce sur le Néouvielle, il y a peu d'enjeux par rapport à cette espèce. Il s'agit de veiller à ce que les pelouses à proximité des stations où vit l'espèce ne soient ni détruites (érosion du sol), ni ne se ferment (par sous-pâturage), veiller à respecter l'intégrité des éboulis dans lesquels l'espèce se reproduit. La faible abondance des populations trouvées sur le site, et la grande distance entre stations, (qui limite les possibilités d'un repeuplement naturel) doivent inciter à un principe de précaution.

Préconisations de gestion

Actions proposées :

Surveiller les sites de présence de l'espèce. Si besoin est, soit intervenir sur les parcours des troupeaux, soit accentuer la pression du pâturage.

→ cf. Actions (A1)

Acteurs concernés :

Les bergers/propriétaires de troupeaux, les communes propriétaires des estives, équipes de scientifiques.